



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 octobre 2018

Le prix de vente maximum du carburant et du gaz au 1^{er} novembre 2018

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} novembre 2018**.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,57 €/litre

Gazole : 1,37 €/litre

Pétrole lampant : 0,96 €/litre

Mélange détaxé : 1,06 €/litre

GO marine : 1,00 €/litre

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est de 24,50 euros.

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} novembre 2018, 0h00**.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976